

Association Petits Pas de Société
c/o ALM Management
Cours de Rive 2
1205 Genève

Service du Conseil municipal	
13 FEV. 2023	
Décision :	Traité par :

Conseil Municipal Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève
Plainpalais Jonction

Genève, le 11 février 2023

Lettre ouverte à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève en vue de la votation du lundi 13 février : Pour des baignades inclusives

Signataires : Body Respect Schweiz (lutte sur les questions de grossophobie), EPICENE (inclusion pour les personnes trans*), Grève féministe Genève (org. féministe), Les Foulards Violets (org. féministe anti-islamophobie), Petits Pas de Société (association rédactrice, diversité et inclusion).

Non il ne s'agit pas que de « burkini », il faut prendre en compte toutes les personnes lésées

Les personnes **grosses** en raison de la grossophobie ambiante ; les personnes **trans ou non binares** ; les personnes ayant des **problèmes de peau** ex : (**vitiligo**) ; les personnes qui souhaitent se couvrir en lien avec leur **religion** (femmes musulmanes, orthodoxes, etc) ; les personnes **enceintes** ou de retour de **maternité** qui le souhaitent ; les personnes porteuses de **handicap** qui le souhaitent ; les **adolescentes** dont le corps change et qui ne sont pas à l'aise de le montrer ; les personnes qui souhaiteraient cacher des **cicatrices** ou des **marques** ; **toutes les personnes qui souhaiteraient porter des vêtements plus couvrants, en haut ou en bas, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles.** Les raisons sont extrêmement nombreuses et personnelles. Il n'appartient pas au législateur de questionner le "pourquoi" une personne souhaite s'habiller de la manière dont elle s'habille, mais son travail est de permettre un accès au bien-être, aux loisirs, au sport, à toutes les strates de la population. Ceci doit être fait via des règlements inclusifs. Le règlement de la Ville de Genève souffre de deux problèmes principaux :

- **règlements genrés** "les hommes doivent s'habiller comme ci", "les femmes doivent s'habiller comme ça". Sur quel critère décider quel genre doit se couvrir ou non et de quelle manière ? De plus, ça ne prend pas en compte les personnes trans et non binares, et pousse le personnel de la piscine à devoir scanner des yeux les personnes et décider dans quelles catégories les mettre.
- **La taille des vêtements admis**, qui est totalement arbitraire.

Le focus sur les femmes musulmanes et « l'islamisme » est fatigant

Comme nous avons pu le lire dans l'article de la Tribune de Genève, le focus semble être porté sur les femmes musulmanes et la lutte contre l'« islamisme ». Il s'agit d'une stratégie populiste bas de gamme et il est honteux de la porter encore en 2023, pour, une fois de plus, légiférer sur les vêtements que peuvent ou non porter les femmes musulmanes, sous prétexte de les « sauver ». Il est du coup fait l'impasse de toutes les victimes collatérales. **De manière absurde, on préfère punir tout le monde que d'admettre les femmes musulmanes dans les piscines.**

Par ailleurs c'est bien faire le jeu de l'« islamisme », que d'interdire les maillots de bains couvrants. En effet, les personnes musulmanes qui seraient les plus rigoristes ne côtoient de toute manière pas

des lieux publics comme les bains ou les piscines. **Les musulmanes qui souhaitent se couvrir et font partie de cette grande majorité de personnes actives dans la société civile et dans la population se retrouvent donc prises en étau entre les islamophobes, et les musulmans rigoristes.** Le "burkini" doit donc au contraire être vu comme un vêtement émancipateur qui permet de passer un bon moment de détente et de sport à celles qui le portent.

L'argument de l'hygiène est scientifiquement faux, c'est attesté par :

- **la Cellule Permanente Environnement Santé du SPW (CPES) (Belgique):** ¹ « Si l'on considère les recommandations en termes d'hygiène, les utilisateurs de « maillots intégraux » ne seraient pas exposés à plus de risques pour eux-mêmes ou constituer une source de contamination des bassins plus importante que les autres porteurs de « vêtements de bains » habituels.
- **l'Agence Soins et Santé (Agentschap Zorg en Gezondheid) (Belgique) :** ² « L'Agence estime que le maillot de bain doit surtout être propre. Du point de vue de l'hygiène, un maillot de bain ne peut être utilisé que pour nager ou se baigner et il doit être lavé régulièrement. En cas d'utilisation correcte, un burkini est un maillot de bain qui répond aux exigences en matière d'hygiène. »
- **UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Belgique)** ³ : « Unia conteste le bien-fondé de l'interdiction du maillot de bain intégral pour des motifs d'hygiène (...) pour autant qu'il soit propre, bien entretenu et dans une matière appropriée à la baignade et à la natation. »
- **l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) (France) :** La couvrance du maillot de bain ou son adhérence au corps ne sont pas considérés comme des critères significatifs pour l'évaluation des risques sanitaires dans les piscines⁴, l'hygiène des baigneurs, la contamination de l'eau, de l'air et des surfaces.
- **Expérience de la commune de Rennes (France),** où les maillots couvrants sont autorisés depuis plusieurs années, la Cheffe du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports a confirmé le 15 mars 2019 puis à nouveau le 28 avril 2020 ne pas avoir constaté d'augmentation du taux de chloramine; selon elle *"l'eau des piscines Rennaises est de très bonne qualité"*.⁵

Les maillots de bains couvrants ne souffrent pas de problème de sécurité

- **Un maillot de bain couvrant n'obstrue pas la nage :** Les maillots de bains couvrants, "burkini" compris, sont faits en matière maillot de bains, conformes aux normes techniques, tissus adaptés aux activités aquatiques. Les tissus n'ont pas d'effet parachute comme l'auraient une robe en coton, mais collent au corps des nageurs et nageuses dans l'eau. Dans la même ligne, selon la **CPES (Cellule Permanente Environnement Santé du SPW, Belgique)**: « Si l'on considère la pratique de la natation, le fait que les « maillots intégraux » soient dans leur mode de fabrication (matière) et leur allure générale (coupe) très proches des « maillots de plongées » ou des maillots de surf impliquent qu'ils ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour ceux qui les portent pour nager en mer ou piscine ».
- **Un maillot de bain couvrant n'empêche pas un sauvetage**
 - **ni à propos du poids de la personne, selon la Ligue francophone Belge de sauvetage** « La sortie d'eau ne pose pas de problème à un sauveteur. La victime est légèrement plus lourde. Le surpoids n'est pas significatif et ne gêne pas la sortie d'eau à un intervenant »⁶

¹ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

² page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

³ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁴ Rapport de l'ANSES

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2007sa0409Ra.pdf>

⁵ Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d'égalité, Rapport d'enquête, Alliance citoyenne, page 12.

⁶ page 7

- **ni en cas d'urgence vitale s'il faut découper le vêtement.** En cas d'urgence vitale, il suffit aux sauveteurs et sauveteuses d'utiliser une paire de ciseaux afin de pouvoir utiliser un défibrillateur. Il a fallu 10 secondes aux sauveteurs de la **Ligue francophone belge de sauvetage pour découper le vêtement de l'encolure jusqu'à la taille.**⁷ C'est en soi la même procédure que pour une personne portant une combinaison de plongée, mais avec un tissu qui est, pour le maillot de bains couvrant, beaucoup plus simple à découper. C'est également la même procédure que pour un-e patient-e qui se trouverait dans la rue, chez soi ou au bureau, habillé. Selon la **Chef du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports de Rennes (France)** *"les paires de ciseaux disponibles dans les infirmeries coupaient aussi bien le lycra du maillot de bain couvrant que celui d'autres maillots"*.⁸
 - **Enfin, la question des combinaisons en néoprène de triathlon,** plus difficiles à découper peut se poser. Il suffirait donc simplement de les interdire aux heures communes d'ouverture des piscines.
- **si l'objectif est réellement la sécurité, inclure les maillots inclusifs permet d'éviter noyades dans le lac ou dans le Rhône**

Certaines personnes qui ne peuvent se baigner en piscines dans les vêtements qu'elles souhaitent se retrouvent à aller nager dans le lac ou dans le Rhône, baignades **généralement non surveillées**. On ne fait que repousser le problème plus loin, au lieu de le prendre de front et d'offrir un accueil de qualité à toute personne. D'ailleurs une personne nous a dit "Je porte des shorts de bains. Et je vais au lac pour avoir la paix".

Les seuls critères qu'il faudrait prendre en compte pour le port de maillots de bains :

- être faits dans des **tissus conçus spécifiquement à cet usage**
- ne **pas avoir été portés avant** l'accès dans la piscine **douche** obligatoire avant la baignade

Discrimination envers les femmes et les filles (selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies)

Selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, les codes vestimentaires interdisant les "burkinis", (...) dans les piscines, **"affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles et sapent leur autonomie en niant leur aptitude à prendre des décisions indépendantes sur leur manière de se vêtir et constitue une discrimination claire à leur encontre"**⁹.

Nous demandons à que les responsables politiques, les élu-e-s des communes, modifient leurs règlements pour être en conformité avec les besoins de la population entière d'accéder aux lieux de baignade, sans distinction et sans discrimination.

Pour les signataires : Meriam Mastour, présidente-fondatrice de l'organisation
 Petits Pas de Société, qui se bat pour plus d'inclusion et de diversité
 info@petitspasdesociete.org www.petitspasdesociete.org

Annexe : pétition pour des Baignades inclusives en ville de Genève, qui comporte plus de 850 signatures récoltées en 3 jours et dont la récolte de signatures est encore en cours :

<https://act.campax.org/petitions/pour-des-baignades-inclusives-en-ville-de-geneve-1>

⁷ https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf page 7

⁸ https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁹ Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d'égalité, Rapport d'enquête, Alliance citoyenne, page 11.

⁹ Prise de position de M. Rupert Colville, Haut Commissaire, le 30 août 2016.

PETITION
11 février 2023

Organisation de la collecte : Association Petits Pas de Société, info@petitspasdesociete.org
c/o ALM Management Cours de Rive 2, 1205 Genève,
Personne de contact : Meriam Mastour.

Pour des Baignades inclusives en ville de Genève

À: Le Conseil Communal de la Ville de Genève

Nous demandons à que les responsables politiques, les élu-e-s des communes, modifient leurs règlements pour être en conformité avec les besoins de la population entière d'accéder aux lieux de baignade, sans distinction et sans discrimination.

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

Le Conseil communal vote ce lundi 13 février ! L'occasion d'adopter un règlement inclusif !

L'interdiction de maillots couvrants vise plusieurs strates de la population: Les personnes grosses en raison de la grossophobie ambiante ; les personnes trans ou non binaires ; les personnes ayant des problèmes de peau ex : (vitiligo) ; les personnes qui souhaitent se couvrir en lien avec leur religion (femmes musulmanes, orthodoxes, etc) ; les personnes enceintes ou de retour de maternité qui le souhaitent ; les personnes porteuses de handicap qui le souhaitent ; les adolescentes dont le corps changent et qui ne sont pas à l'aise de le montrer ; les personnes qui souhaiteraient cacher des cicatrices ou des marques ; toutes les personnes qui souhaiteraient porter des vêtements plus couvrants, en haut ou en bas, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles. Pourtant elles devraient toutes avoir droit au bonheur que procure une baignade.

Par e-mail à tout le conseil communal

Signé par 869 personnes :